



**CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 13 décembre 2023**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 29 - Présents : 23 - Votants : 27 - Convocation : 06/12/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le treize décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Etaient présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, LODDO Monique, WOZNIAK Edmond, HUMBERT Frédérique (*arrivée à 20h33 point 19*) BERGER Guy, DI GIORGIO Anita, BERTHIER Sylvie, IFIRES Carole, MEUNIER Alexandra, DIVERT Pierre, SWIATEK David, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, FRENICHE Rafaël, WITKOWSKI Mathilde.

Excusés : HUMBERT Frédérique ayant donné pouvoir à LECOEUR Jean-Paul (*arrivée à 20h33 point 19*), ULICZNY Irène ayant donné pouvoir à LUSSIAUD Françoise, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, LONAK Sandrine ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis, VERMOREL Claude.

Absent : LARONDE Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT
4. Contrat de séjour résidence « les Tilleuls » - Modification
5. Projet social 2024-2027 – Approbation et autorisation de signature
6. Tarifs résidence à partir du 1er janvier 2024
7. Tarifs concessions à partir du 1er janvier 2024
8. Tarifs restauration scolaire au 1er janvier 2024
9. Sorties scolaires à la journée – Année 2024
10. Règlement intérieur d'utilisation des salles communales et mise en place d'une caution à compter du 1^{er} janvier 2024
11. Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024
12. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
13. Eclairage public : Convention de Valorisation de projet d'économie d'énergie
14. Suppressions d'emplois – Modifications du tableau des effectifs
15. Créations d'emplois – Modifications du tableau des effectifs
16. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités – Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Vacances de Février
17. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – restauration scolaire
18. Modalités de mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2024
19. Modification du temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1er janvier 2024 – protocole d'accord
20. Projet de motion pour le maintien et développement de l'offre de santé Can-Filieris sur notre région
21. Modification du règlement intérieur du conseil municipal – définition d'un plan de table
22. Prolongation de la convention Violences Intra Familiales
23. Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention VIF. – Accepté à 26 pour, 1 contre (D. SWIATEK).

Il informe les membres du conseil municipal que quatre questions diverses ont été reçues et seront présentées en fin de séance.

1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Pierre-Philippe MICHEL pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à 25 POUR, et 1 ABSTENTION (R. FRENICHE), et 1 CONTRE (D. SWIATEK).

Monsieur David SWIATEK interpelle Monsieur le Maire quant au procès-verbal de la dernière réunion qu'il n'a pas reçu dans les 7 jours. Il se dit étonné de ne pas avoir été informé de cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire rappelle que les règles de publicité des actes ont été modifiées par ordonnance 2021-1310 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Depuis cette date, le procès-verbal de séance est publié sous forme électronique dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal pendant laquelle il a été arrêté. Il donne lecture de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales : « ...Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. ».

Puis, Monsieur le Maire rappelle que tout un chacun doit s'informer personnellement. Les services municipaux restent à disposition de tous pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que l'ensemble des élus ont reçu en même temps le procès-verbal avec la convocation du conseil municipal, rappelant que cette réglementation est appliquée depuis juillet 2022.

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ce samedi 9 décembre après-midi, en préparant ce dernier conseil municipal, j'ai appris avec beaucoup de tristesse et émotion le décès de Monsieur Jean GAUMET, ancien conseiller municipal et adjoint à Montceau-les-Mines, et vice-président de la CUCM.

Un homme investi dans le milieu associatif et dans les activités politiques. Un modèle de dévouement, un humaniste passionné, grand défenseur de l'école laïque. Militant infatigable, il a passé sa vie aux services des autres. Il laissera un très grand vide au sein de la Maison de l'École de Montceau-les-Mines, où il y passait beaucoup de temps.

Il était également très investi au sein de l'ARAC que ce soit au niveau local, départemental et national ; encore présent dans les murs municipaux lors de l'assemblée générale de cette association le 18 novembre 2023.

Il y a des personnes qui marquent notre vie. Il aura marqué ma vie d' élu dans les années 1990. Jean disait toujours qu'il fallait être présent au maximum aux réunions (il avait horreur de la chaise vide), savoir écouter, se documenter, aller chercher les informations et répondre à son engagement. Son expression était : « Il faut labourer le terrain. »

J'ai essayé de m'inspirer de ses conseils. Toutes mes pensées vont à sa famille. Ses obsèques auront lieu ce jeudi 14 décembre à 14h 30 à la salle Guillaume Apollinaire.

Puis Monsieur le Maire a rendu hommage à Diane ANSEL, Responsable de la programmation culturelle, décédée le samedi 11 novembre 2023.

« Diane était une personne passionnée par son travail. Elle a beaucoup apporté à l'ECLA.

La 2ème partie de la saison culturelle, qui sera présentée lundi 18 décembre, est le fruit de son travail qu'elle aura mené jusqu'au bout. Elle ne savait pas marcher, elle courait toujours pour mener à bien ses projets.

C'était aussi une artiste. La Culture, c'était sa vie.

Je l'ai beaucoup côtoyée cette année 2023, accompagné de Monsieur Christophe DUMONT, lors des rencontres avec nos partenaires tels que les représentants du département, de la région et de la DRAC. Des partenaires qui ont reconnu ses compétences, sa disponibilité et son dynamisme.

Elle a impulsé une dynamique à l'ECLA. Ce fut un bonheur pour ses collègues, les compagnies, les élus, et tous ceux qui ont croisé sa route.

J'ai respecté ses dernières volontés. Ainsi, le jeudi 23 novembre, on a planté un arbre, un lilas des Indes à fleurs rouges en présence de ses parents et de son frère. Une plaque, réalisée gracieusement par le graffeur street art de Aphône (artiste qui a peint la fresque sur le mur du parking de l'ECLA), sera installée prochainement. On n'oubliera jamais Diane, elle nous manque déjà.

Malgré tout, la vie doit continuer. »

Monsieur le Maire a poursuivi en présentant les événements municipaux à venir :

- Ce week-end (15-16 et 17 décembre), pour les remercier de leur investissement et des nouveaux projets à venir, les 9 membres du Conseil Municipal Jeunes et trois accompagnateurs se rendront à Strasbourg pour visiter le parlement européen et découvrir le marché de Noël.
- Lancement de la 2ème partie de la saison culturelle qui court de janvier à juin 2024, avec distribution de la nouvelle plaquette. Pour rappel le prix est attractif : 10 euros plein tarif.
- En décembre, les spectacles de Noël à l'ECLA seront offerts par la municipalité (y compris le transport) et présentés aux 700 écoliers.

- La distribution des colis gourmands aux aînés sera réalisée le mercredi 10 janvier à la salle Mandela, le jeudi 11 janvier à l'Espace Devos, et le vendredi 12 janvier à l'ECLA. Au total, 413 colis seront distribués (278 colis individuels et 135 doubles).
- La parution et la distribution du SVAD (4 500 exemplaires) aura lieu la semaine du 18 au 22 décembre 2023.
- Les cérémonies des vœux :
 - lundi 8 janvier à 17h00 : les vœux aux résidents des Tilleuls
 - lundi 8 janvier à 19h00 : les vœux à la population
 - mercredi 10 janvier à 18h00 : les vœux au personnel communal

Puis, Monsieur le Maire a annoncé que, comme le prévoit le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique publié le 1^{er} novembre 2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée aux agents communaux qui rentreront dans les critères d'attribution. Il a rappelé que chaque assemblée délibérante peut choisir d'instaurer ou non cette prime, qui peut être versée jusqu'en juin 2024. Il s'agit d'un dossier important pour les agents avec une incidence financière non négligeable pour la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'un dossier sur l'amélioration de l'éclairage public sera publié dans le SVAD de décembre. Il en ressort que la ville va réaliser des économies pouvant atteindre 65 % :

- 1 753 points lumineux changés,
- 15 000 mètres linéaires de réseaux aériens,
- 150 mètres linéaires de réseaux souterrains rénovés,
- 88 armoires rénovées,
- Mise en place de la télégestion.

Les 6 logements de l'OPAC, rue Jeannine Thavaux, sont terminés et habités depuis début décembre par des familles avec un apport de 10 enfants.

Concernant le projet de 6 logements Habellis, rue Philippon, le permis de construire a été déposé le 16 octobre. La construction devrait débuter courant 2024.

Enfin, il précise que la ville s'est mise aux couleurs de Noël avec l'installation des illuminations et des décorations réalisées par les familles au centre social. ».

Monsieur SWIATEK souhaite préciser que le SVAD n'est pas reçu par tous (exemple : Rue J.Thavaux). Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de faire remonter les dysfonctionnements susceptibles d'être rencontrés lors de la distribution des SVAD réalisée par notre prestataire de service. Il précise également que ce document est disponible en mairie et dans de nombreux commerces Valloiriens. Chacun peut donc s'en procurer un exemplaire aisément.

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4) Contrat de séjour résidence « les Tilleuls » - Modification

Rapporteur : Danielle GOSSE

Le contrat de séjour des résidents de la résidence « Les Tilleuls » fait apparaître dans son article 8 :

« La Résidence peut assurer des menus travaux de maintenance, habituellement à la charge du locataire (changement d'ampoules, changement de joints, fixation d'une étagère ...) au sein des appartements dans la mesure où les familles ne peuvent l'assumer et en fonction de la disponibilité du personnel. Les fournitures éventuelles sont facturées au locataire. »

Considérant que ces petits travaux ne peuvent pas être assurés par les services techniques, il convient de modifier cet article comme suit :

« Les travaux de maintenance (changement d'ampoules, changement de joints, intervention sur le mobilier, entretien des terrasses et petites cours ...) sont assurés par le résident ou son entourage. »

Pour rappel, les travaux plus importants, relevant de la responsabilité du propriétaire, restent à la charge, selon les cas, des services techniques de la Ville de Saint-Vallier ou des prestataires de services extérieurs.

Un avenant au contrat de séjour pour les résidents présents sera conclu.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification.

Avis favorable de la commission 3 du 20/11/2023

Avis favorable à l'unanimité

5) Projet social 2024-2027 – Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Pierre Philippe MICHEL

Le Centre Social L'Agora est un service municipal de la Ville. Au regard de ses missions d'animation et de coordination, il bénéficie d'un agrément « centre social ». Cet agrément, délivré par la CAF pour une durée maximum de 4 ans, permet à l'Agora de bénéficier d'un appui technique mais également d'un soutien financier. Pour prétendre au renouvellement de cet agrément de 2024 à 2027, Le Centre Social L'Agora doit présenter un nouveau dossier complet nommé « projet social ».

L'élaboration de ce projet social est une opportunité pour le Centre Social L'Agora de donner une visibilité à ses actions, de s'interroger sur ses pratiques, son organisation et de s'ancrer davantage dans les réalités et les enjeux du territoire. En effet, l'élaboration de ce nouveau projet social s'appuie sur le bilan du précédent projet et l'actualisation du diagnostic du territoire. Il constitue un outil de pilotage pour le centre social et une véritable feuille de route pour les 4 ans à venir.

Le projet social s'est construit dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants, les élus et les acteurs associatifs et institutionnels.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d' :

- Approuver le projet social 2024-2027, ci-annexé,

- Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la validation et de la mise en œuvre du nouveau projet social du Centre Social l'Agora couvrant la période 2024-2027.

Avis favorable de la commission 2 du 15/11/2023

Avis favorable de la commission 3 du 20/11/2023

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Pierre Philippe MICHEL remercie les services municipaux pour le travail réalisé. Ce dossier a été validé par la CAF, partenaire financier.

6) Tarifs résidence à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs simplifiés (suppression de tarifs inutilisés, simplification du nombre de tarifs,) et révisés en application de l'IPCH de 6%, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Résidence	Tarifs à partir du 01/01/2024
Restauration	
Repas semaine résident (du lundi au dimanche inclus) (< 20 repas mensuels)	12,30 €
Repas semaine résident (du lundi au dimanche inclus) (≥ 20 repas mensuels)	12,00 €
Invité du lundi au dimanche	14,50 €
Portage à domicile	13,95 €
Potage emporté	0,90 €
Rosé gris	7,50 €
Macon Azé rouge ou Pinot noir "Ropiteau"	9,00 €
Macon Azé blanc ou Chardonnay "Ropiteau"	9,00 €
1/4 de vin rouge rosé ou blanc	2,00 €
Bière Goudale blonde ou ambrée 25 cl	1,50 €
Café – infusion – thé – boisson sans alcool (coca cola/oasis)	1,00 €
Repas agent de la ville	14,50 €
Repas interne Mairie	13,95 €
Repas l'amicale	17,50 €
Repas du soir (potage jambon pain dessert)	5,60 €
Autres services	
Photocopies A4	0,20 €
Photocopies A3	0,40 €
Chambre d'hôtes	
1 à 5 nuitées consécutives	28,10 €
à partir de la 6 ^{ème} nuitée	23,15 €

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Monsieur Christophe DUMONT remercie les services municipaux pour le travail réalisé qui permet une lecture claire et simplifiée des différents tarifs.

Suite à la demande de Monsieur David SWIATEK, il est rappelé que les résidents des Tilleuls doivent obligatoirement manger 2 fois par semaine au restaurant « les Tilleuls ».

Monsieur David SWIATEK constate que les résidents vont « encore » subir une augmentation des services de 6%, alors qu'ils perçoivent une petite retraite.

Monsieur le Maire rappelle que trois cuisiniers assurent le service de cette restauration ouverte 7 jours/7.

Monsieur Christophe DUMONT précise que la collectivité n'est pas responsable des prix et des inflations. Tout est mis en œuvre pour limiter au maximum l'impact sur les usagers.

Monsieur Denis BEAUDOT estime que 6% d'augmentation pour deux repas obligatoires n'est pas excessif par rapport à l'accroissement des coûts énergétiques des Tilleuls qui n'a pu être impacté sur les résidents. Il rappelle en réponse à Monsieur David SWIATEK que la revalorisation des retraites ne dépend pas de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le coût du repas est de 12,30 € au maximum. Le repas est copieux et bon.

Monsieur le Maire rappelle également que les loyers des logements de la résidence sont cadrés et peu élevés.

Avis favorable à 26 pour et 1 abstention (D.SWIATEK)

7) Tarifs concessions à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs simplifiés (tarifs au m2, suppression des tarifs inutilisés, création d'un nouveau tarif pour renouvellement de concession) et révisés en application de l'IPCH de 6%, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PROPOSITIONS 2024	Tarifs 2023	Tarifs à partir du 01/01/2024 (avec IPCH +6%)
Concessions Terrains - Prix au m2 - Achat ou renouvellement		
15 ans	52,00 €	55,00 €
30 ans	101,00 €	107,00 €
50 ans	206,00 €	218,00 €
Concessions bordure 50 ans	240,00 €	254,00 €
Terrain pour caverne		
15 ans		80,00 €
30 ans		152,00 €
50 ans		260,00 €
Caveau provisoire		
Accès - 1 jour d'utilisation	24,00 €	25,00 €
Journée supplémentaire	2,00 €	2,10 €
Caveau Morts nés	Gratuit	Gratuit
Colombarium		
Achat d'une case 15 ans	698,00 €	740,00 €
Renouvellement d'une case 15 ans		370,00 €
Achat d'une petite case contenant 1 urne simple standard	337,00 €	357,00 €
Renouvellement d'une petite case 1 urne 15 ans		178,00 €

Caveau d'occasion		
1 case	607,00 €	643,00 €
2 cases	849,00 €	900,00 €
3 cases	1 091,00 €	1 156,00 €
4 cases	1 331,00 €	1 411,00 €
Autres prestations		
Jardin du souvenir		Gratuit

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Monsieur David SWIATEK constate : « encore plus, plus 6% ».

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que chaque année les tarifs sont revus en fonction de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En conséquence, si certaines années, les tarifs augmentent d'autres restent stables et non revalorisés compte tenu de cet indice. Il rappelle également que la collectivité subit également une inflation des charges de fonctionnement qu'il convient d'équilibrer avec des recettes.

Monsieur le Maire expose que si on n'applique pas de revalorisation de l'ensemble de nos services, à terme, la collectivité risque d'être en difficulté financière et se voir gérer par le Préfet. De ce fait, tout ce qui n'est pas obligatoire pourrait être supprimé. Il donne comme exemple la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur David SWIATEK propose que les élus donnent l'exemple et « s'assoient » sur leur indemnité pour être solidaires, précisant « la solidarité passe aussi par-là ».

Monsieur le Maire rétorque que depuis 2020, le nombre de démissions d'élus est important (1400 maires et 12 500 élus). La fonction de Maire et d'adjoints n'est pas reconnue, et devient de plus en plus compliquée (administratif accru, agressivité, etc).

Monsieur Daniel MEUNIER interpelle l'assemblée : « il faut qu'on arrête les amalgames. Ce qui nous est présenté n'est pas une augmentation des prix mais bien le résultat du désengagement de l'État. Ce qui est imposé par l'Etat nous incombe et contraint toutes les collectivités. Evitons aux yeux de la population les mélanges. ».

Monsieur Denis BEAUDOT complète : « la population est trop habituée à tout recevoir de la collectivité. L'État se désengage, les usagers réclament de plus en plus. Nous sommes dans une société où les enfants sont ingérables avec une démission des parents. Aujourd'hui, la gestion des collectivités a évolué avec l'obligation d'avoir un budget équilibré.

Avis favorable à 26 pour et 1 contre (D.SWIATEK)

8) Tarifs restauration scolaire à partir du 1er janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le nouveau marché de la SOGERES implique une hausse considérable par rapport au marché précédent comme détaillé ci-dessous :

Type de repas	Prix de vente unitaire en euros TTC		Variation	
	Marché actuel	Au 01/09/23	en %	en €
Repas scolaires maternelles	3,791 €	4,30 €	13%	0,51 €
Repas scolaires élémentaires	3,914 €	4,43 €	13%	0,52 €
Repas scolaires adultes	4,124 €	4,64 €	13%	0,52 €

Pour rappel, la commune fixe librement ces tarifs non soumis à financement de la CAF.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarifs Réguliers Saint Vallier	01/09/23	Proposition 01/01/24
QF < 500	2,70 €	2,90 €
501 < QF < 600	3,10 €	3,30 €
601 < QF < 655	3,50 €	3,70 €
656 < QF < 720	3,90 €	4,10 €
721 < QF < 810	4,10 €	4,30 €
QF > 810	4,20 €	4,40 €
Hors Saint-Vallier	4,30 €	4,50 €
Tarifs occasionnels	4,60 €	4,80 €
Tarifs enfants avec PAI (apport d'un panier repas)	1,70 €	1,80 €
Adultes de la collectivité	4,60 €	4,80 €
Adultes extérieurs	7,70 €	8,20 €
Compléments d'informations : Les enfants des classes ULIS dont l'établissement de rattachement est imposé par la carte scolaire bénéficient du tarif Saint-Vallier correspondant au quotient familial > 810 soit 4,20€		4,40 €

Sur les tarifs réguliers, le prix facturé aux familles est globalement inférieur à celui facturé par la SOGERES à la commune.

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Monsieur Christophe DUMONT précise que la collectivité essaye d'impacter le moins possible les familles des augmentations subies par la collectivité des différents prestataires. Il rappelle également que les coûts des personnels et les coûts énergétiques sont intégralement pris en charge par la collectivité. En prenant en compte l'ensemble des éléments, le coût d'un repas s'élève à 11-12 euros.

Monsieur Raphaël FRENICHE se dit « touché » par ce dossier. « On sent l'humanité de la part de la collectivité tout en essayant d'impacter le moins possible les familles ». Il souligne que cette augmentation de 13 % est assez conséquente pour les familles. Il expose que dans le contexte économique actuel, certaines familles vont devoir faire un choix : se chauffer ou se nourrir.

Monsieur le Maire expose que certaines communes maintiennent certes les prix pratiqués pour les repas scolaires, mais diminuent les quantités en supprimant un plat. La collectivité a décidé de maintenir la qualité et la quantité des repas, afin d'offrir aux enfants un repas équilibré.

Madame Florence GERARD confirme que la conjoncture actuelle ne permet pas à la collectivité de prendre en charge la totalité des augmentations des coûts subies par la collectivité. Elle expose que des visites des sites de restauration, avec prise de repas, sont organisées par la collectivité en faveur des parents d'élèves intéressés. Les familles accueillies dans ce cadre ont été agréablement surprises de la qualité et la quantité des prestations.

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que les 13 % d'augmentation concernent la fourniture des repas par notre prestataire, soit environ 50 centimes par repas. L'augmentation pour les familles est d'ordre de 20 centimes maximum. Le service de restauration représente une dépense annuelle de 500 000 euros, pour une contribution des familles de 200 000 euros, soit un reste à charge de 300 000 euros pour la collectivité. 420 repas sont servis par jour.

Monsieur Denis BEAUDOT reconnaît les efforts faits par la collectivité pour minimiser au mieux les impacts sur les familles. Cependant, il déplore que l'augmentation soit uniforme pour l'ensemble des familles, une revalorisation en fonction du quotient familial aurait pu être appliquée.

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que ces tarifs sont déjà appliqués en fonction du quotient familial ce qui permet déjà une certaine régularisation, et que le CCAS vient en aide aux plus démunis.

Madame Françoise LUSSIAUD rappelle également l'existence de l'épicerie sociale. De plus en plus de familles fréquentent ce service ainsi que le CCAS. Elle souligne que les familles « plus aisées » dépassent parfois tout juste les plafonds. Ces dernières ne disposent d'aucune aide et font face à de nombreuses augmentations sans revalorisation de leur salaire. Cette revalorisation uniforme semble être équitable pour ces familles « plus aisées » à qui on demande toujours plus.

Monsieur Daniel MEUNIER expose que ces augmentations impactent l'ensemble des collectivités. « Il faut s'attendre, à terme, à revoir le fonctionnement de la restauration scolaire ».

Avis favorable à 25 pour, 1 abstention (R.FRENICHE), 1 contre (D.SWIATEK)

9) Sorties scolaires à la journée – Année 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Deux classes découvertes seront prises en charge par la commune chaque année civile. Pour cette année 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis quant à la prise en charge par la commune de deux projets « sorties à la journée » présentés par les écoles Marie Curie et Les Goujons.

Comme pour les classes découvertes, le reste à charge aux familles reste identique et fonction du quotient familial.

➤ PROJET GOUJONS

Le projet « sorties scolaires à la journée » présenté par le groupe scolaire LES GOUJONS concerne les élèves de CE2, CM1 & CM2, soit deux classes représentant 53 élèves. Le thème est l'astronomie. Il s'inscrit dans un projet plus vaste du groupe scolaire visant à mettre en scène le Petit Prince de Saint Exupéry.

Le projet (dates à confirmer) :

- ✓ 3 jours Lab71 les lundi 25, Jeudi 28 et vendredi 29 janvier 2024 : 2 jours d'intervention en classe et 1 journée sur site
- ✓ 3 jours au Centre Eden les 5 – 6 et 9 février

Le coût prévisionnel du projet s'élèverait à 6 551 €. (Transport inclus)

➤ PROJET MARIE CURIE

Le projet « sorties scolaires à la journée » présenté par le groupe scolaire MARIE CURIE concerne les élèves de CM1 & CM2, soit deux classes représentant 44 élèves.

Jour	Objet	Cout prévisionnel		
		Prestation	Transport	Total
Lundi 13 mai	Grottes de Cerdon	689,50 €	930,00 €	1 619,50 €
Mardi 14 mai	Accrobranche GIVRY	484,00 €	406,00 €	890,00 €
Jeudi 16 mai	Centre Equestre de Laizé	720,00 €	610,00 €	1 330,00 €
Vendredi 17 mai	Chateau de Brancion	660,00 €	590,00 €	1 250,00 €
	Total	2 553,50 €	2 536,00 €	5 089,50 €

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Monsieur le Maire rappelle que la volonté politique de l'équipe municipale est de privilégier le financement des classes de découvertes d'une semaine et non des sorties à la journée, avec une prise en charge de deux classes de découvertes par année civile.

Il rappelle que les élèves d'IFJC reviennent enchantés d'un séjour en Normandie avec « pleins de souvenirs ».

Monsieur Rafaël FRENICHE remercie les enseignants accompagnateurs.

Avis favorable à l'unanimité

10) Règlement intérieur d'utilisation des salles communales et mise en place d'une caution à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le règlement intérieur est édicté pour l'ensemble des salles municipales mises à disposition des usagers : espace Raymond DEVOS aux Bois Francs, espace Nelson MANDELA aux Gautherets, espace René Rousseau au Bourg, Salles Gambetta et Brésillon et la Halle couverte.

Le règlement proposé a pour objectif de permettre l'utilisation des salles pour la satisfaction des utilisateurs tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Par ailleurs, il est proposé, à compter du 1er janvier 2024, l'instauration d'un système de caution à la réservation d'un montant de 100 euros.

Au regard de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des salles communales, ci-annexé, et la mise en place d'une caution à compter du 1er janvier 2024.

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Monsieur Christophe DUMONT précise que la collectivité est confrontée à des annulations tardives de plus en plus fréquentes. Ces annulations tardives représentent des pertes financières pour la commune dans la mesure où la salle annulée aurait pu être proposée à quelqu'un d'autre.

Suite à diverses interrogations, Monsieur Christophe DUMONT précise que les arrhes seront sollicitées seulement pour les locations dites ponctuelles ; en aucun cas les associations seront concernées pour leur activité courante ou réunion.

Monsieur Denis BEAUDOT approuve cette mesure qui sensibilisera les usagers.

Avis favorable à 26 pour, 1 abstention (R.FRENICHE)

11) Autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des

commerces, lorsqu'elle génère plus d'activités et plus d'emplois, en portant à 12 par an depuis 2016 (auparavant 5), le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, qui doit intervenir avant la fin de l'année 2023 pour une application en 2024.

Pour rappel, lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme du conseil communautaire de la CUCM est requis, et doit l'être avant la signature de l'arrêté par le maire établi au plus tard le 31 décembre 2023.

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été saisies.

Au vu des demandes formulées, il est proposé au conseil municipal de retenir 5 dates et d'émettre un avis sur la liste des dimanches en 2024 dérogeant au repos dominical dans les commerces. :

- Le premier dimanche des soldes 2024, à savoir les 14 janvier et 30 juin (modifiable en fonction des arrêtés fixant les dates des soldes)
- Les 3 derniers dimanches de décembre.

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Avis favorable à l'unanimité

12) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2024.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour tous les budgets de la ville (budget principal, budgets annexes « Résidence Autonomie les Tilleuls » et « Poste »), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits utilisés seront repris au BP 2024.

Budget ville :

Ces crédits sont affectés à tous travaux prévus au PPI 2024 pour un montant de 1 251 465 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	25 % retenus	Articles d'affectation des crédits retenus
20	297 966,00 €	74 491 €	Chapitre 20 / article 2031 : 74 491 €
21	3 668 253,18 €	917 063 €	Chapitre 21 / article 2188 : 917 063 €
23	1 039 644,82 €	259 911 €	Chapitre 23 / article 2313 : 259 911 €

Budget annexe Résidence Autonomie Les Tilleuls :

Ces crédits s'élèvent à un montant de 41 335 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	25 % retenus	Articles d'affectation des crédits retenus
21	158 019,89 €	39 504 €	Chapitre 21 / article 2188 : 39 504 €
23	7 324,11 €	1 831 €	Chapitre 23 / article 2313 : 1 831 €

Budget annexe Poste :

Ces crédits s'élèvent à un montant de 18 750 € comme détaillé ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	25 % retenus	Articles d'affectation des crédits retenus
21	75 000,00 €	18 750 €	Chapitre 21 / article 21318 : 18 750 €

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Avis favorable à l'unanimité

13) Eclairage public : Convention de valorisation de projet d'économie d'énergie – Autorisation de signature

Rapporteur : Christophe DUMONT

La Commune débute la rénovation de son parc d'éclairage public. Les économies d'énergies substantielles qui seront réalisées avec ces travaux ouvrent droit à des primes « Certificat Economies d'Energies » (CEE).

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer l'instruction des dossiers de valorisation des CEE à la société INEO / AXIMA Concept, titulaire de notre Marché Public Global de Performance.

Le montant prévisionnel des primes pouvant revenir à la Commune de Saint Vallier sur la globalité des travaux (3 ans) s'élève à 110 859,72 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- Accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE, ci-annexée,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous autres documents à intervenir dans le cadre de ce partenariat.

Avis favorable de la commission 1 du 21/11/23

Avis favorable à l'unanimité

A la demande de Monsieur David SWIATEK, Monsieur le Maire précise que, suite à un diagnostic préalable, 1753 points lumineux seront complètement remplacés, 68 candélabres rénovés, 15 000 mètres linéaires de réseaux aériens, 150 mètres linéaires de réseaux souterrains seront rénovés et 88 armoires rénovées.

Monsieur le Maire précise que face à La Poste, deux mâts ont été passés en led : cette lumière, moins intense, sera généralisée à Saint-Vallier. Avec 100 % de leds, la Ville devrait réaliser 65 % d'économie par rapport aux dépenses actuelles. Par ailleurs, dans le cadre de ce dossier, la ville va solliciter les aides financières de l'Etat.

Monsieur David SWIATEK espère que ces travaux diminueront les pannes rencontrées depuis un temps certain sur certains secteurs de la ville.

Monsieur Denis BEAUDOT souligne que l'éclairage est aussi une affaire de sécurité.

Monsieur Norbert CHAPON précise que la nuit, l'éclairage sera à 20 %.
Monsieur le Maire précisant « A terme, la nuit noire n'existera plus à Saint-Vallier ! ».
Une réunion publique sera organisée en présence de notre prestataire de service INEO le
29 mars 2024, salle DEVOS.

14) Suppressions d'emplois – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christophe DUMONT

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes non affectés suite à des départs, des évolutions statutaires et des recrutements,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/11/2023, sur le projet de suppressions d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant des emplois permanents devenus vacants :

<i>Emploi permanent</i>	<i>Cat.</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Raison de la suppression</i>
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	Changement de grade
Adjoint technique	C	Temps complet	Changement de grade
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Départ
Adjoint technique	C	Temps non complet (28h/35 ^{ème})	Mutation interne
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	Disponibilité de plus de 6 mois
Adjoint d'animation	C	Temps complet	Disponibilité de plus de 6 mois
Agent polyvalent service spectacles ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	C	Temps complet	Recrutement dans un autre cadre d'emplois

Avis favorable à l'unanimité

15) Créations d'emplois – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christophe DUMONT

Considérant les besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des emplois permanents, à temps complet, de :

- Chef de service propreté des locaux en raison d'une mutation interne dans le grade d'adjoint technique - catégorie C ;
- Agent technique polyvalent à temps complet en raison d'une mutation interne dans le grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C ;
- Agent d'animation en raison d'un départ à la retraite dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation (*grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe*), catégorie C ;
- Ouverture de l'emploi permanent de gestionnaire ressources humaines créé par délibération DCM2023-048 en date du 22/02/2023 dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (*grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*) – catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité

16) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités – ALSH vacances scolaires de février

Rapporteur : Christophe DUMONT

En vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant la période des vacances scolaires d'hiver de février 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter 2 agents contractuels, à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation pour une période de 2 semaines du 19 février au 1^{er} mars 2024 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'animateur, et seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Avis favorable à l'unanimité

17) Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – restauration scolaire

Rapporteur : Christophe DUMONT

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents d'agents d'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison du nombre d'enfants accueillis en restauration scolaire pour la période du 9 janvier 2024 au 5 juillet 2024 ; il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la création de ces 10 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'encadrement des enfants en restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Avis favorable à l'unanimité

18) Modalités de mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aussi bien aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels dont le contrat est supérieur ou égal à un an, à temps complet. Tout agent à temps non complet ou à temps partiel n'est pas concerné. Les agents exerçant leurs fonctions en

télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. Au sein de la ville de Saint-Vallier, il est proposé l'autorisation de télétravail aux agents volontaires par l'attribution d'un jour de télétravail fixe au cours de la semaine (jour flottant pour l'équipe encadrante).

Après consultation du personnel et des instances syndicales, sur avis favorable du CST du 15/11/23, il est proposé au conseil municipal de :

- Instaurer le télétravail au sein de la commune selon les modalités définies dans le projet de délibération ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décider l'attribution d'une indemnité forfaitaire de télétravail dont le montant journalier est fixé à 2,88 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 253,44 euros par an. Ce montant est fixé par décret 2016-151 du 11 février 2016 et sera réévalué automatiquement selon la réglementation.

Cette indemnité sera versée par trimestre à terme échu selon le nombre de journées de télétravail réalisées à domicile.

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité

A 20h33, Madame Frédérique HUMBERT arrive et prend part aux débats.

19) Modification du temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 – protocole d'accord

Rapporteur : Christophe DUMONT

Après consultation du personnel et des instances syndicales, sur avis favorable du CST du 15/11/23, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 37h50 par semaine pour l'ensemble des agents, à compter du 1^{er} janvier 2024. Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail choisie, les agents pourront bénéficier de 15 jours de réduction de temps de travail (RTT).

Cette proposition porte sur un double objectif :

- Des horaires d'accueil et d'accès aux services municipaux élargis pour la population, avec une harmonisation pour l'ensemble des services pour avoir une certaine cohérence et visibilité pour les usagers
- Des personnels communaux qui pourront bénéficier de RTT, en sus de leurs congés annuels, ce qui leur permettra de concilier plus aisément la vie personnelle et professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole du temps de travail au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, ci-annexé.

Pour information, les nouveaux horaires d'ouvertures des structures sont joints à la présente.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les administrés bénéficieront d'une ouverture supplémentaire au public de 30 minutes journalières. Il remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce dossier dans l'intérêt de la population.

20) **Projet de motion pour le maintien et développement de l'offre de santé Can-Filieris sur notre région**

Rapporteur : A.PHILIBERT

Les Syndicats de mineurs du bassin montcellien CGT-CFDT-CFE-CGC ont contacté l'ensemble des élus locaux, départementaux, régionaux, afin de soumettre à leurs instances délibérantes le projet de motion ci-après

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le conseil municipal demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire.
- Accorde les financements solidaires indispensables pour le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette motion.

Avis favorable à l'unanimité

21) **Modification du règlement intérieur du conseil municipal – définition d'un plan de table**

Rapporteur : A.PHILIBERT

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération D2020_267 en date du 14 novembre 2020. Ce dernier a été modifié par délibération n° D2021_139 du 30 juin 2021 en son Article 3 - expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Compte tenu des demandes formulées par les listes d'oppositions, la commission du règlement intérieur s'est réunie le 23 octobre 2023 afin de définir les emplacements des conseillers municipaux et des personnels communaux par l'établissement d'un plan de table, ci-annexé.

En complément, il est également proposé de modifier l'Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT) dudit règlement comme suit :

« Le Directeur Général des Services ou tout autre agent peuvent, sur prescription ou décision du maire, assister en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance aux séances du conseil municipal. Dans ce cas, le Directeur Général des Services ou tout autre agent concerné siègent à côté du maire.

Les agents ainsi présents en tant que personnels de l'administration communale ne peuvent intervenir dans le cadre des débats du conseil municipal ni participer au vote. Toutefois peuvent être admises les interventions qui ne sont pas de nature à exercer une influence sur la décision prise dans les circonstances de l'espèce (renseignements factuels et procéduraux qui ne sont pas de nature à influencer le conseil, mais à lui fournir les éléments nécessaires à sa réflexion) »

Au regard de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de table du conseil qui sera annexé au règlement intérieur du conseil municipal de la ville, ainsi que la modification rédactionnelle de son article 13.

Monsieur David SWIATEK se dit choqué par ce plan, et déplore qu'il n'ait pas été invité à participer à la commission du règlement intérieur. Il expose qu'il n'appliquera pas ce plan de table.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de cette commission ont été conviés, comme le prévoit la réglementation en vigueur. « Cette commission a été élue le 4 avril 2023 lors d'un conseil municipal où vous étiez absent. »

Monsieur Denis BEAUDOT se dit « chagriné » par le montage de cette réunion et déplore l'absence d'un représentant de chaque groupe.

Monsieur Rafaël FRENICHE se dit « attaqué de sa liberté personnelle » précisant « lorsque l'on met en place un plan de table, c'est qu'il y a des brebis galeuses ».

Suite à divers débats et échanges, ce point est mis au vote.

Avis favorable à 21 voix pour, 5 absentions (Messieurs BEAUDOT X 2, FRENICHE, Mesdames LECLERC, WITKOWSKI) et 1 contre (Monsieur SWIATEK).

22) Prolongation de la convention Violences Intra Familiales

Rapporteur : C.MATRAT

Le projet de délibération est donné sur table.

Vu la convention du 12 décembre 2018 fixant la participation des communes membres aux frais du CISPD,

Vu l'avis favorable du CISPD du 27 novembre 2020,

Vu l'avenant n°1 du 13 janvier 2021 fixant la participation financière des communes membres du CISPD pour le poste d'un professionnel (travailleur social),

Créé en 2012, le réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales émane du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont le porteur juridique et administratif est la Ville de Montceau-les-Mines. Il rayonne sur les 4 Villes du bassin minier : Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines. Il est composé d'une quinzaine de partenaires.

Son rôle :

- Coordonner les interventions auprès des victimes
- Echanger des informations et perspectives par rapport à des situations complexes
- Identifier les ressources du territoire
- Sensibiliser sur le sujet, mener des actions de prévention

Le 27 novembre 2020, le CISPD a validé par la voie des quatre Maires membres la création et le financement d'un poste 0,5 ETP d'intervenant social au Commissariat (cofinancé par l'Etat et le Département) ainsi que d'un poste 0,5 ETP de référent et d'animateur du réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales.

À ce titre, le financement de ces deux postes a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention relative à la participation financière des communes membres du CISPD, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le recrutement de l'agent a été effectif le 15 juin 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2024.

L'avenant n°1 de la convention prend fin le 31/12/2023, il convient donc de prendre un avenant n°2 de prolongation jusqu'au 15 juin 2024, date à laquelle le travailleur social aura terminé son contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Considérant la nécessité de modifier la durée de la convention relative à la participation financière des communes membres du CISPD, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant désigné « avenant n°2 » à la convention ayant pour objet la prolongation de la participation financière des communes membres du CISPD.

Avis favorable à l'unanimité

Suite à la demande de Monsieur Rafaël FRENICHE, il est précisé que la participation de chaque commune est fonction du nombre d'habitants. Madame Catherine MATRAT précise que des aides de l'Etat ont été attribuées au CISPD ce qui a permis de diminuer la participation de chacun.

Monsieur Daniel MEUNIER souligne le travail effectué dans le cadre du réseau VIF et déplore que le fonctionnement se fasse d'avenant en avenant. Il semble important de pérenniser cet emploi.

Monsieur Rafaël FRENICHE interpelle Monsieur le Maire quant au nombre de réunions insuffisant organisé par le CISPD. Dans l'intérêt de la population, il semble opportun d'augmenter la fréquence des rencontres avec l'ensemble des partenaires.

23) Questions diverses

Trois questions diverses sont présentées par Monsieur David SWIATEK, conseiller municipal d'opposition, représentant du groupe « le vraie gauche de proximité » et une question diverse présentée par Monsieur Denis BEAUDOT

- Question présentée par Monsieur David SWIATEK, représentant du groupe « la vraie gauche de proximité », traitée avec celle de Monsieur Denis BEAUDOT, représentant du groupe « Saint Vallier, un nouveau souffle, une nouvelle ère » : Prime de pouvoir d'achat aux agent municipaux ?

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été abordé dans ses propos lumineux. Il rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et publié le 1er novembre 2023, porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Chaque assemblée délibérante peut choisir d'instaurer ou non cette prime qui peut être versée aux agents bénéficiaires jusqu'en juin.

Ce dossier est à l'étude, les crédits doivent être inscrits au budget 2024. Il sera présenté en Comité Social Territorial le 14 février 2024 et soumis au vote du conseil municipal du 21 février 2024.

Monsieur Denis BEAUDOT souligne qu'il aurait été agréable pour les agents que cette prime soit versée pour les fêtes de fin d'année.

- Eclaircissement quant à la facture énergétique de la RPA des Tilleuls. A savoir, est-ce un chauffage collectif ? Quel type de chaudière ? Etes-vous toujours membre du SYDESL ? Dispositif départemental d'accompagnement des domaines de l'énergie et des réseaux. La facture concerne-t-elle la crèche ?

Monsieur le Maire rappelle que les résidents bénéficient d'un chauffage électrique individuel. Les radiateurs ont été renouvelés lors de la rénovation de la résidence. Ils ont aussi des radiateurs sèche-serviettes dans les salles d'eau.

La Commune adhère aux groupements de commandes électricité et gaz du SYDESL.

La facture d'électricité de la résidence comprend l'intégralité des bâtiments. En ce qui concerne la partie crèche, un prorata est réalisé en fonction de la superficie de ce service et impacté sur le budget ville.

La résidence étant conventionnée avec l'Etat, les dépenses énergétiques ne peuvent être répercutées au réel sur les résidents. Les montants de loyers et charges sont encadrés et contrôlés par la préfecture.

- De quelle fonction peut-on encore me destituer ??? Après m'avoir retiré mon mandat d'adjoint au sport, j'apprends, par voie de presse, que je ne fais plus partie de l'OMS... Merci de vous en expliquer.

Monsieur le Maire expose qu'il ne s'immisce pas dans les affaires associatives. Il demande donc à Monsieur David SWIATEK de se rapprocher du Président de l'OMS pour obtenir les réponses à son questionnement.

Levée de séance à 21h25

A Saint-Vallier, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire

Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire

Alain PHILBERT

